



ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

PV de l'AGO du 16 mars 2025 à La Celle Condé

Déroulement

Approbation du PV de l'AG 2024	1
Présentation du Conseil d'Administration avec le tiers sortant	2
Lecture du rapport d'activités 2024 par Claire Chassé	2
Compte rendu du rapport financier par Olivier Blanchet	3
Synthèse de la situation comptable et financière de l'exercice 2024.....	3
Présentation du budget prévisionnel 2025.....	3
Election du tiers sortant.....	3
Questions diverses.....	4
- Rattrapages des poulains nés sciemment d'une saillie concernant des poneys de 2 ans	4
- Changement des statuts pour modifier les modalités d'envoi des candidatures.....	4
- Tarif des importations.....	4
- Moyens mis en œuvre pour éviter la prédation par le loup	4
- Information sur les poneys "irréguliers"	4
- Evolution de la sélection des reproducteurs	5
- Tests sur le skeletal atavism et l'ACAN	5

Assemblée présidée par Claire Chassé, présidente en titre.

Début de séance 9h20.

38 présents sur place, nombre indéterminé en visio.

Jean Jacques Bouttet et Jennifer Leggerini sont absents excusés.

Claire Chassé ouvre la séance.

Olivier Blanchet rappelle le protocole de votes. Le lien Balotilo, seul mode de vote, est envoyé à partir des adresses des adhérents collectées sur le site SHF, d'où l'importance de les tenir à jour. Il demande si certains n'ont pas reçu le lien Balotilo pour pouvoir rectifier avant 12h30 s'il y a eu des erreurs ou absences d'envoi. La clôture des votes aura lieu à 12h30 sur la plateforme en ligne Balotilo.

> Il y a eu 48% de votants.

Approbation du PV de l'AG 2024

OUI 100%

Le PV de l'AG 2024 est approuvé.

Présentation du Conseil d'Administration avec le tiers sortant

Bureau :

Claire Chassé, présidente (sortante)
Nicky Beck, vice-présidente
Jean Jacques Bouttet, trésorier (sortant)
Olivier Blanchet, secrétaire

Membres :

Anne Laure Charpentier
Marie Pierre Defemme
Catherine Gaillard
Jennifer Leggerini (sortante)
Morgane Ribardière

Rappel de l'intervention d'une prestataire de service, Chantal Chort, pour une permanence téléphonique et une assistance administrative.

Lecture du rapport d'activités 2024 par Claire Chassé

- 238 adhérents dont 222 membres actifs, 15 membres famille, 1 membre d'honneur. Soit 17 adhésions de plus qu'en 2023.
- Ouverture de l'annuaire en ligne des adhérents à travers les comptes SHF.
- Répartition géographique des élevages : bonne couverture du territoire sauf grand Est.
- Chiffres clés de l'élevage Shetland : légère baisse de la mise à la reproduction, croissance des naissances et ventes, très forte hausse des poneys importés.
- Concours : stabilité des participations ; 6 dates, 805 engagements Performances et Modèle et Allures sur l'année 2024 (808 en 2023).
- Salons 2024 : l'AFPS GEPS est présente sur plusieurs événements avec de belles présentations, de bons retours et le recrutement de nouveaux adhérents (4 salons, Avignon, Bordeaux, SIA Paris, Equita Lyon).
- Journées régionales en Bretagne, en Normandie, en Rhône Alpes, dans le Sud-ouest et dans le Sud-est avec une bonne dynamique et une bonne fréquentation.
- Séminaire des juges en octobre 2024 au Haras de Vaucoulmin avec la présence de Madeleine Beckman, vétérinaire équin suédoise et juge internationale. Elle a présenté le mode de jugement et de notation suédois, conduisant les juges présents à une réflexion et un projet de travail sur ces questions, et notamment la sélection des reproducteurs.
- La boutique, tenue par Marie-Pierre Defemme, a été présente sur presque tous les concours 2024. Elle continue à rencontrer du succès, notamment avec les produits textiles.
- Primes d'élevage : il existe deux catégories, les primes versées par la SHF (issues du Fonds Eperon) et celles versées sur les fonds propres de l'AFPS. Elles concernent les épreuves d'élevage uniquement pour la SHF. L'association poursuit la politique 2023, à savoir verser des primes pour les épreuves Performances du National.
Les primes seront versées durant le 1er trimestre 2025 sur les comptes SHF engageurs.
Attention, pour 2025, la SHF va confier la gestion de l'enveloppe des primes PACE à l'association. Une réflexion devra être mise en place sur les orientations à donner à cette prime.
- Encouragement pour le typage ADN des poulinières, sur fonds propres AFPS : 1965 € pour cette deuxième année sur le programme de 3 ans.
- Subventions : ministère de l'Agriculture et Comité équin Centre Val de Loire.
- Partenariats toujours en cours : IFCE, FPPCF (en cours de dissolution suite à absorption par la SHF), SHF + SPSBS.
- Mention des personnes ressources de l'association en 2024.
- Rappel des missions des délégués régionaux et de leur importance en tant qu'interface entre le terrain et l'association.
- Les orientations de l'association en 2025 :
 - organisation de l'International Shetland Pony Show ;
 - pas de concours régionaux de façon exceptionnelle ;
 - recours à une prestataire de service pour la gestion administrative ;
 - réflexions menées sur la sélection des reproducteurs.

OUI 100%

Le rapport d'activités est approuvé.

Compte rendu du rapport financier par Olivier Blanchet

Situation globale :

- Nombre d'adhérents : 238 en 2024 qui génèrent 11 949 € de recettes.
- Revenus du livre généalogique :
 - Hausse des recettes liées aux naissances (1062) : 15930 €
 - Maintien des importations (161) : 9 660 €
 - Augmentation des rattrapages à titre rétroactif et des pénalités sur carnet de saillie en retard, 1 840 €.
- Subvention Ministère : estimée à 4000 € (en régression).
- Concours : 805 engagements sur 6 concours ; progression du nombre d'engagés pour les épreuves Performance avec des recettes de 42 000 € pour 53 000 € de dépenses.
- Communication/promotion :
 - Salons/journées régionales/séminaire des juges : dépenses de 15500 € avec des retombées indirectes sur les adhésions et les engagements.
 - Boutique : activité en légère baisse, 3500 € de recettes.
- Encouragement typage ADN : 131 juments concernées (1965 € financés sur fonds propres).
- Encouragements Championnats de France : 750 € pour les épreuves sport, 570 € pour les suitées.

Charges : 90016,01 € (+2.5% par rapport à 2023)

Produits : 91046,87 € (+3.1 % par rapport à 2023)

Synthèse de la situation comptable et financière de l'exercice 2024

- . Un résultat positif (bénéfice) de 1 030, 86 € (476,61 € en 2023)
- . Légère hausse des charges (+2,5 %) et des produits (+3 %) par rapport à 2023
- . Une trésorerie positive de 72 344 €
- . Quelques dettes et créances liées à des décalages de paiements

OUI 98%

Le rapport financier est approuvé.

Présentation du budget prévisionnel 2025

C'est un budget particulier avec l'organisation de l'International et les frais qui y sont liés.
Présentation des subventions obtenues et/ou demandées pour cet événement.

Approbation du budget prévisionnel : OUI 99%

Le budget prévisionnel est approuvé.

Election du tiers sortant

Comme prévu par les statuts de l'AFPS, les candidatures doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception et envoyées à l'adresse de correspondance de l'AFPS au plus tard le 30 novembre précédent la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

2 candidatures ont été transmises au plus tard le 30 novembre 2024 :

Jean-Jacques BOUTTET

candidature validée

Claire CHASSÉ

candidature rejetée (courrier non-recommandé)

La candidature de Claire CHASSÉ n'a pas pu être acceptée par le conseil d'administration car non-conforme aux statuts.

Une seule candidature est retenue pour le vote lors de l'AG (présentation ci-jointe) : Jean-Jacques BOUTTET.

Suite à son erreur d'envoi de courrier de candidature, Claire CHASSÉ assure solliciter le conseil d'administration pour proposer sa cooptation à l'issue de l'assemblée générale.

Résultat des votes : Jean Jacques Bouttet : 98 voix > est réélu.

Questions diverses

- **Rattrapages des poulains nés sciemment d'une saillie concernant des poneys de 2 ans** ; attention, cela peut aussi concerner les accidents de pré ; légalement, tout poney issu de 2 parents Shetland est forcément Shetland ; la pénalité est importante pour avoir un effet dissuasif : 230 €. Peut-être vérifier le nombre réel en demandant une extraction au SIRE des juments Shetland ayant pouliné à 3 ans.
- **Changement des statuts pour modifier les modalités d'envoi des candidatures** : question posée en visio, à étudier.
- **Tarif des importations** : somme à payer à l'IFCE pour l'inscription du poney + redevance de 60€ qui sont reversés à l'association de race. Cela n'existe que pour les poneys, pas pour les chevaux et est sujet à une remise en cause. D'où l'impossibilité de toucher à la redevance sur les importations. Sauf si cela devient homogène pour poneys et chevaux.
- **Moyens mis en œuvre pour éviter la prédation par le loup**. Intervention dans la salle de Cécile Burson (Creuse) qui a acheté des chiens de troupeaux (patous) qui vivent à l'extérieur avec ses équidés. Préoccupation qui s'étend dans de nombreuses régions avec le retour d'un prédateur qui avait disparu. Possibilité de prendre des informations sur le groupe FB : Protection des troupeaux d'équidés face à la prédation. Mesures différentes suivant les régions selon la pression de prédation > contacter sa DDPP. Possibilité d'un article dans la revue 2026.
- **Information sur les poneys "irréguliers"** : l'ISPS regroupe les 14 stud-books qui essaient de mettre en œuvre la même politique pour gérer la race Shetland ; la situation de l'Allemagne avec des gestions différentes dans les différents lands (régions) n'a pas partout connu la même rigueur. Ainsi, dans les années 1990, des Shetland croisés avec d'autres races (miniatures américains et *spotted*) ont ainsi pu être validés "pure race" et enregistrés en tant que Shetland de façon erronée. La société mère a déjà demandé à l'Allemagne il y a quelques années de "nettoyer" son studbook, mais cela n'avait pas été vraiment pris en compte. L'Allemagne vient de se remettre à ce travail et a passé les poneys concernés dans le Deutsch Shetland Part bred. Elle commence à communiquer peu à peu les résultats, ce qui a permis de se rendre compte que certains de ces poneys avaient été acceptés dans le stud-book français en toute bonne foi (puisque les documents fournis par l'Allemagne validaient leur appartenance Shetland) et y avaient reproduit. La question actuelle est de savoir comment procéder avec ces poneys en tant que studbook garant d'une race ? Certains pays, comme la Suède, les éliminent de façon radicale du studbook, leur faisant perdre leur statut. Mais la question est de savoir si cela est autorisé sur la plan de la réglementation européenne. Cela concerne 18000 poneys en Allemagne, mais les informations sont partagées au compte-goutte par l'Allemagne et cela va demander des mois de travail. Nous avons actuellement demandé à l'Allemagne les pedigrees mis à jour pour 200 poneys (techniquement, là où était écrit "Shetland" il y a quelques mois, nous pouvons lire "Deutsch Shetland part bred" maintenant). La Suède a sorti Puccini (issu d'un croisement de miniatures américains) et l'ensemble de ses descendants du studbook Shetland. La question du silver est potentiellement corrélée, car le gène silver peut avoir été amené par ces croisements. Nécessité de répondre rapidement et correctement pour ne pas donner une image de pays laxiste pour les autres studbooks, alors même que nous préparons un International. A noter que pour l'instant, les informations sont encore partielles même pour nous. Bien sûr, dès qu'elles seront plus claires, elles seront communiquées aux principaux intéressés.

Quelles pistes ?

- Poneys sortis du studbook et mis dans une autre "case" : OC ou autre studbook susceptible de les accueillir ?
- Créer une section spécifique dans notre studbook que l'on appellerait Shetland part bred, Shetland de croisement ou Shetland origines irrégulières ? Cela permettrait de continuer à gérer ces animaux.
- Création d'un studbook Shetland part bred en parallèle et autonome.

La société mère ne donnera pas d'avis et il va être nécessaire d'échanger avec différents stud-books étrangers sur cette question.

Il est suggéré dans la salle de remettre en place des approbations de reproducteurs et de conditionner ainsi la mise à la reproduction de ces poneys. Mais, attention à la loi européenne de 2006 qui stipule que tout équidé d'une race qui reproduit avec un équidé de la même race donne un produit de cette race.

Cependant, la réflexion est bien en cours pour pouvoir mettre en avant le standard de race dans la sélection des reproducteurs, tout en respectant le cadre légal.

Question visio : les autres pays, comme la Hollande ou le Danemark, sont-ils aussi confrontés à cette question ? Oui pour la plupart des pays européens où ces poneys ont été importés. La Hollande est actuellement en réflexion, mais ils ont déjà plusieurs livres dans leur studbook.

Un mail d'information va être envoyé à l'ensemble des adhérents.

- **Evolution de la sélection des reproducteurs.** Réunion prévue le 30 mars à Lamotte-Beuvron à l'occasion d'une formation de juges à laquelle sont invités les membres du CA et les juges de races. Actuellement, pas d'approbation ni pour les étalons, ni pour les juments. Uniquement appartenance à la race, typage ADN et âge. Jusqu'en 2006, il existait des approbations (examen vétérinaire et examen avec jury) pour accéder à la reproduction. Suite à la réglementation européenne de 2006 = suppression des approbations et mise en place des Classifications, examen facultative, même si recommandé. Etude récente sur l'évolution des classifications depuis 2007 : 2007/2010, même fréquentation que pour les approbations ; depuis 2010, diminution progressive. En 2021, mise en place des EIR (évaluations individuelles des reproducteurs), plus détaillées et ouvertes aux juments, mais cela n'a pas fonctionné. Arrêtées en 2023 avec projet de réflexion et de travail sur ces questions. De quoi ont envie et besoin les éleveurs pour sélectionner leurs reproducteurs ? Doit-on revenir aux approbations et comment faire (dans quelle boîte?) pour intégrer les poulains nés de reproducteurs non approuvés ? D'où la nécessité de créer des sous sections dans notre studbook. Avec ces sous sections, la question des poneys "irréguliers" et des poneys nés de reproducteurs non approuvés pourrait trouver une réponse. L'idée reste de prendre des informations auprès des autres studbooks sur leur façon de gérer ces questions. Il est bien indiqué dans la réglementation européenne que les studbooks peuvent créer des compartiments (livres, registres, sections, etc.) dans leur section principale.

Le livre A, par exemple, pourrait avoir accès au circuit de valorisation et accéder aux primes pour encourager les éleveurs à y produire.

Il faudra trouver une équivalence pour les poneys passés en classifications et EIR qui reproduisent déjà.

Question : quid du hors taille ? Créer une section hors taille, en organisant des règles, en mettant des quotas ?

Pour infos, les approbations étaient organisées par l'association de race sous forme d'une ou deux journées par an, centralisées sur deux zones géographiques. Cout, disponibilité, etc. Le typage ADN était obligatoire. Examen vétérinaire par un vétérinaire neutre, sur place, sur une grille spécifique. Si oui, présentation au jury et résultats. Ce schéma pourrait être reproduit et étendu aux juments. Des examens génétiques pourraient être demandés.

A l'époque, il y avait 200 poneys environ approuvés en Shetland. Actuellement, près de 600 étalons reproduisent en Shetland. Plus de diversité génétique donc, mais plus de risques sur la qualité des poneys au regard du standard de race.

Demande d'information en visio sur le fonctionnement aux Pays-Bas : Yvonne Held fait remarquer que leur choix de sélection amène à un appauvrissement génétique et des risques de consanguinité.

Catherine Gaillard explique : en Hollande, sur décision de présentation de leur propriétaire, les poneys sont inspectés par un vétérinaire et un juge, et notés sur des grilles détaillées (avec tous les points liés au standard sanitaire, vétérinaire, de conformation). A 2 ans et avant leurs 3 ans. Ils rentrent ensuite dans 3 livres : A, B ou C.

Pour les étalons, commissions d'étalons à partir de 2 ans ½. Examen des lignées, examen vétérinaire, 1^{er} tour devant le jury, 2^e tour devant le jury. Revus une 3^e fois pour avoir leur note. Puis, validés à titre provisoire comme étalons, sous réserve d'avoir un spermogramme satisfaisant. Ils sont ensuite réévalués sur leurs descendants.

Pour confirmer la remarque d'Yvonne, elle précise qu'effectivement, en mini par exemple, par an, il n'y a environ qu'une dizaine d'étalons qui reproduisent.

Les étalons doivent être revus régulièrement pour avoir leurs primes et continuer à reproduire. Si leurs produits obtiennent des résultats, ils obtiennent des points. A partir d'un certain nombre de points, ils sont alors agréés à vie. Les juments sont vérifiées sur le plan sanitaire et acceptées à la reproduction à condition de ne pas avoir de défaut vétérinaire. Par exemple, accrochement de rotule = livre C et pas de reproduction.

Les juments sont valorisées sur leur qualité intrinsèque et sur leurs résultats en concours ("1^{ère} prime, 2^{ème} prime", etc., comme "très excellent, excellent"). 2 * 1^{ère} primes pour être Kroon (couronne). Pas d'obligation de sortir les juments, contrairement aux étalons.

Globalement, dans leur mentalité d'élevage, ne font reproduire que des juments 1^{ère} ou 2^{ème} prime.

Les juments ont aussi une attribution de points en fonction de leur production. L'aboutissement est d'être classé "preferent", puis "super preferent".

Il y a aussi un système de valorisation sur les Performances, uniquement en Attelage.

Fonctionnement avec des concours régionaux et un championnat Mâles, un championnat Femelles dans lesquels il y a des sections Modèle et Allures et des sections Performance/Attelage.

Système suédois : les étalons sont évalués sur une grille sur laquelle ils doivent obtenir 40 points pour être aptes à reproduire dans le livre principal = moins de concentration génétique qu'en Hollande.

- **Tests sur le skeletal atavism et l'ACAN.** Il n'est pas envisagé pour l'instant de les rendre obligatoires, même si ces tests sont recommandés. Peut-être à intégrer dans la démarche d'approbation ? A ce jour, il y a plus un travail d'information et de pédagogie pour que chacun prenne ses responsabilités d'éleveur.

La séance est levée à 12h55.